

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du jeudi 24 mai 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI

MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI, Michel ROBLOT et Arnaud TISSIER.

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour concernant la désignation d'un délégué de la protection des données dans le cadre du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), la mise en place de nouveaux moyens de paiement et le loyer du logement 23 rue du Carrouge côté cour.

Les membres acceptent l'ajout de ces trois points.

FINANCES

1. Déclassement de l'ancienne école de Lordonnois

Le Maire explique que l'école de Lordonnois était un bâtiment public. Afin de permettre sa vente, il convient de déclasser ce bien et de le passer ainsi du domaine public au patrimoine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de constater la désaffectation de l'ancienne école de Lordonnois et de transférer ce bien du domaine public au patrimoine privé de la commune.

PERSONNEL

2. Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle qu'un des agents techniques est actuellement embauché en contrat aidé. Ce contrat se termine au 31 juillet 2018 et les nouvelles dispositions de ces contrats ne permettent pas son renouvellement.

Considérant le départ en retraite d'un agent technique principal de 2^{ème} classe titulaire et la satisfaction donnée par le travail de l'agent en contrat aidé, le Maire propose de pérenniser cet emploi et de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2018. Elle propose également de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupé par l'agent qui part en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} août 2018, un poste d'adjoint technique à temps complet
- **DIT** que ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en place
- **MANDATE** le Maire pour procéder au recrutement
- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} août 2018, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

INTERCOMMUNALITÉ

3. Aspect financier du transfert de la compétence assainissement

Le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (CCCVT) au 1^{er} janvier 2018.

- le budget assainissement de la commune présente, en fonctionnement, un déficit annuel d'environ 30 000 € et, en investissement, un excédent annuel d'environ 30 000 €.
- le budget assainissement de la commune a été clos au 31 décembre 2017 avec un excédent de fonctionnement cumulé de 59 090,35 € et un excédent d'investissement cumulé de 120 839,26 €.
- la CCCVT a considéré, pour élaborer de son budget assainissement, que la commune transférerait la totalité de ces excédents à la CCCVT.
- lors de sa séance du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a refusé de transférer ces excédents, considérant que la commune n'a engagé aucun investissement

Le maire ajoute que la veille du précédent conseil municipal, elle avait reçu une proposition du vice-président aux finances sur les modalités de financement du déficit d'exploitation. Les élus municipaux en avaient pris connaissance et voulaient se donner le temps d'y réfléchir. Ils avaient décidé de surseoir leur décision sur le transfert des excédents du budget assainissement à la CCCVT.

Le maire expose enfin que lors du Conseil Communautaire du 14 mai dernier, les élus de la CCCVT ont décidé « *d'instaurer dès la période de facturation 2018-2019, une part fixe abonnement d'un montant de 30€.* Les communes concernées sont (en autres):

Ligny-le-Châtel déficit structurel de la section de fonctionnement de 29 000 € : malgré une section d'investissement excédentaire du même montant, il a été proposé au conseil municipal les actions correctrices suivantes :

- *Le transfert de 11 927,30 € d'excédents de fonctionnement. Lors de sa dernière séance, le conseil n'a pas souhaité se prononcer.*
- *La mise en place d'une part abonnement de 30€ dès la période de facturation 2018-19 générant environ 20 000 € de recettes supplémentaires*
- *Charges de personnel : demande de mise à disposition agent communal contre remboursement dans la limite de 6 000 € auxquelles s'ajoutera une valorisation prévisionnelle de 2 000 € d'agents administratifs. »*

Le Maire souhaite connaître l'avis des membres du Conseil sur ces points. Monsieur Thierry CHENAL demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis FAVORABLE, par 10 voix pour et 3 contre, au transfert de 11 927,30 € d'excédent de fonctionnement au budget assainissement de la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs
- émet un avis FAVORABLE, par 12 voix pour et 1 contre, à la mise en place d'un abonnement de 30 € dès la période de facturation 2018-2019
- émet un avis FAVORABLE, à l'unanimité, à la mise à disposition contre remboursement, des agents communaux qui entretiennent la station d'épuration de Lordonnois.

4. Demande de modification des statuts du SIVOS

Le Maire rappelle que lors de la création du SIVOS en 2002, la représentation des 3 communes au sein du comité syndical avait été établie à 3 délégués titulaires et 2 suppléants par commune. Elle ajoute que cette représentation ne reflète ni la proportion des élèves qui fréquentent le RPI ni la participation financière assise sur le nombre d'habitants (en 2018 : Ligny 71,4%, Méré 10,8 % et Varennes 17,8 %)

Elle propose aux membres du Conseil de faire la demande au comité syndical de modifier la représentation des communes pour que celle-ci soit plus en corrélation avec la commune de résidence des élèves ou avec la participation financière de chacun des trois membres.

En cas de désaccord du comité syndical, elle demande aux membres du conseil s'ils souhaitent le retrait de la commune de Ligny, du SIVOS. Elle ajoute que ce retrait d'une commune membre nécessite l'accord de la majorité qualifiée des communes membres (soit deux communes dont Ligny). A défaut d'accord, la commune qui demande son retrait peut solliciter la décision du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE que le Comité Syndical du SIVOS se prononce sur une modification des statuts qui serait davantage en corrélation avec la répartition des enfants ou avec la participation financière des communes

DIVERS

5. Désignation d'un délégué de la protection des données dans le cadre du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Ce ne peut être ni le Maire ni le Secrétaire de mairie

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉSIGNE Madame Ginette QUIVIGER déléguée de la protection des données

6. Nouveaux moyens de paiement

La mise en place de moyens de paiement modernes et automatisés, dans la mesure où ces derniers sont particulièrement adaptés aux créances récurrentes, permettent d'alléger le traitement des chèques et d'améliorer le recouvrement spontané des factures. Avec la dématérialisation qui est désormais pleinement effective dans nos relations avec la trésorerie de CHABLIS, la mise en place de moyens de paiement automatisés constitue véritablement un enjeu majeur de modernité. La mise en œuvre de ces derniers, qui peuvent être combinés, offrent à nos administrés une véritable souplesse dans le paiement de leurs factures.

Mise en place de TIPI :

Il s'agit du paiement par internet. Sur le titre de recette, le débiteur dispose d'un code. En allant sur le site créé par la DGFIP, il paie directement par carte bancaire. Il y a toutefois des frais à la charge de la collectivité :

pour les paiements < 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 €

pour les paiements > 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 €

Mise en place du prélèvement à la facture :

Il s'agit de permettre au débiteur d'être prélevé du montant de sa facture directement sur son compte (comme une facture de téléphone mobile). Le débiteur intéressé doit autoriser la commune par le biais de l'autorisation SEPA. Il n'y a pas de frais ni pour le débiteur ni pour la commune. Ce moyen de paiement est très utile pour les débiteurs récurrents (locataires par exemple).

Compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) Régie du camping

Ce compte créé à la Banque de France au nom du régisseur lui permet d'y encaisser les recettes du camping payées par carte et par chèque. Il procède tous les mois au virement du solde de ce compte sur le compte de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place le paiement par internet et ACCEPTE les frais qui y sont liés
- DÉCIDE de mettre en place le prélèvement à la facture
- DÉCIDE de faire ouvrir un compte DFT pour le régisseur du camping

7. Logement rue du Carrouge

Le Maire explique que la locataire du logement de Lordonnois va déménager dans le logement rue du Carrouge. Il convient de fixer le loyer de ce logement. Elle rappelle que les locataires sortants payaient 450 € + 30 € de charges. Elle propose de maintenir ce montant qui sera révisable selon l'indice de revalorisation des loyers, au 1^{er} juin de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le loyer du logement sis rue du Carrouge – côté cour à 450 € par mois
- DIT que le montant de ce loyer sera révisé chaque 1^{er} juin en fonction de l'Indice de Revalorisation des Loyers
- DIT que les provisions pour charges sont fixées pour la première année à 30 € par mois et qu'elles seront ajustées par la suite en fonction de leur montant réel

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que notre candidature pour recevoir Yonne Tour Sport n'a pas été retenue.

La commission des Finances se réunira le jeudi 7 juin à 20h. Elle instruira notamment les demandes de subventions des associations.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Corinne DE CUYPER signale

- un arbre mort dans un des deux bacs situé avenue de Chablis. Son remplacement est prévu à l'automne.
- le panneau indiquant le camping et situé à Pontigny est tombé. Il sera refixé.
- un amoncellement de déchets au point de tri sélectif situé vers le supermarché. Un nettoyage sera fait.

Monsieur Arnaud TISSIER rappelle que le panneau de lieu-dit La Mouillère volé n'a jamais été remplacé.

Mme Christine MICHOT interroge le Maire sur l'avancement de la recherche de médecins. Le Maire répond qu'une solution est actuellement à l'étude mais qu'en l'absence de certitude, elle préfère ne pas donner davantage d'information.

Mme MICHOT signale également que la déchetterie était fermée samedi à 16 h sans information préalable. Il semblerait que la fréquence de ramassage de containers de la déchetterie soit insuffisante.

M. Rudy PISCERI signale un arbre mort dans l'espace vert du lotissement du Beauegard.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est close à 22 h 40.

Vu,

Le Maire
Chantal ROYER